



Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 16AF
--	-----------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT

F1	Foresterie
----	------------

GROUPE D'USAGE / I - INDUSTRIE

I4	Activité extractive
----	---------------------

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

Hébergement commercial intermédiaire inclue des établissements nécessitant des infrastructures modérées et offrant des services standards. Il comprend : les campings, les centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs, avec un maximum de 5 unités par site, les gîtes offrant jusqu'à 5 chambres maximum - Article 4.7.2

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieure	Type E
-------------------------------	--------

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 39-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	Zone 16AF
---	-----------